Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 12 novembre 2026

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
H. HURDEBISE, Président;
N. TEFNIN, Bourgmestre;
A. GREOLI, W.M. KUO, B. GRIGNARD, J.-P. LITT, Echevins;
L. DESONAY, Présidente du Centre public d'action sociale;
Ch. GARDIER, Cl. BROUET, Fr. GUYOT, Fr. GAZZARD, ~~P. MORDAN~~, Y. FREDERIC, F. DORVAL, Cl. GIROUT, ~~A. KRICKEL~~, L. MINSART, S. WUIDART, L. MOENS, L. TAMO, M. DOHOGNE, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

16. Prix du mérite sportif spadois. Règlement.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;
Attendu que les prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire sont exclus du champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le règlement relatif au prix du mérite sportif spadois arrêté par le Conseil communal en séance du 24 mai 2016;
Attendu qu'il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement;
Considérant que le crédit budgétaire permettant d'exécuter la dépense sera inscrit à l'article 76410/33203 du budget ordinaire des exercices ad hoc;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29 octobre 2026, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 30 octobre 2026 et joint en annexe;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

**Article 1. Objet**
La commune de Spa octroie, dans les limites des crédits budgétaires, deux prix du mérite sportif spadois : l'un à titre individuel et l'autre à titre collectif. Le lauréat de chaque catégorie reçoit un prix de 250,00 EUR octroyé sous la forme d'un chèque-cadeau valable dans les commerces locaux. Si plusieurs lauréats sont désignés pour une même catégorie, le prix est partagé entre chacun d'eux. L'allocation tombe si le prix n'est pas attribué.
Le Conseil Consultatif des Sports se réserve le droit d'attribuer des prix complémentaires

**Article 2. Désignation**
Les lauréats sont désignés par un comité composé de l'Echevin des Sports et des membres du Conseil consultatif des Sports. Le comité pourra se faire assister d'un représentant de chaque club sportif spadois et de deux journalistes ou correspondants sportifs de la région.

**Article 3. Candidatures**
Les candidatures sont déposées à l'administration communale début novembre après la publication d'un avis dans la presse locale. Le formulaire de candidature, à retirer auprès de l'Échevin des Sports, est accompagné des justificatifs utiles (palmarès, articles de presse régionale et nationale, etc.). Les membres du comité visé à l'article 2 du présent règlement ont la possibilité de proposer un ou plusieurs candidats dans les mêmes délais que visés ci-dessus.

**Article 4. Conditions**
Le candidat au prix à titre individuel est domicilié à Spa depuis au moins un an et ne peut pas avoir déjà remporté le prix. S'il est membre d'un club ou d'une fédération sportive, le candidat atteste qu'il est soutenu dans sa démarche par le club ou la fédération. Le prix à titre collectif est réservé aux équipes, aux sections d'une société ou aux groupements ayant leur siège social à Spa ou organisant leurs activités à Spa.

**Article 5. Choix**
Il est tenu compte des résultats enregistrés par les candidats durant la saison sportive venant de se clôturer (de septembre à septembre). Les disciplines sportives sont mises sur un pied d'égalité, qu'elles soient exercées par des amateurs ou des professionnels.

**Article 6. Vote**
Le comité visé à l'article 2 du présent règlement se réunit pour désigner les lauréats. Un vote préalable à main levée est proposé pour savoir si le prix sera attribué. La désignation se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages déposés. Si aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un scrutin de ballotage à majorité simple entre les deux candidats ayant réuni le plus de suffrages. A défaut de majorité requise après deux tours de scrutin, le prix à titre individuel ou à titre collectif n'est pas attribué.

**Article 7. Remise des prix**
Les prix sont solennellement décernés au cours d'une séance spéciale.

**Article 8. Publication**
Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 9. Entrée en vigueur**
Le présent règlement communal entre en vigueur au premier jour de sa publication. Le règlement abroge, au jour de son entrée en vigueur, le règlement relatif au prix du mérite sportif spadois arrêté par le Conseil communal en séance du 24 mai 2016.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) H. HURDEBISE

---

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Le Bourgmestre,
N. TEFNIN